



Règlement intérieur

Ecole **SAINTE PHILOMENE**

Des engagements mutuels...

L'éducation des enfants ne peut réussir que dans le dialogue et la confiance entre la famille et l'école. A chacun ses rôles, responsabilités et compétences pour un contrat d'éducation clair.

L'école est un lieu de travail et d'apprentissage de la vie en société. Les actes interdits par la loi sont interdits à l'école. Préserver la sécurité, le bien-être, favoriser la réussite de chacun et instaurer une relation de confiance entre l'école et la famille entraînent des exigences pour tous.

Cela implique pour chaque élève de respecter des règles et pour l'école de faire respecter ces règles. L'école et la famille sont soucieuses de mettre l'enfant dans les meilleures conditions qui soient pour apprendre et progresser.

➤ Les engagements de l'école

- Lors de l'inscription, le chef d'établissement reçoit individuellement chaque famille. Il explique aux parents le fonctionnement de l'école, son règlement, leur présente les orientations éducatives et pédagogiques de l'établissement et répond à leurs questions. Les accompagnements et enseignements dispensés sont en accord avec le Projet Educatif d'Etablissement fourni aux parents lors de l'inscription.

- Les programmes, progressions et projets pédagogiques sont présentés aux parents en début de chaque année scolaire à l'occasion de la réunion de classe.

- Le « cahier de liaison » informe les familles de la vie de l'établissement. Il est en permanence dans le cartable de l'enfant. Cet outil doit être un réel lien d'échange entre la famille et l'école.

Les parents peuvent solliciter un entretien individuel avec les enseignants, ils font alors une demande de rendez-vous directement auprès de lui ou par l'intermédiaire du cahier de liaison.

- Par la circulation des cahiers, fichiers, travaux de classe, la famille est régulièrement informée du travail de son enfant. L'enseignant lui remet une synthèse des compétences travaillées. A la fin de l'année, le bilan des acquisitions est remis aux familles.

- En cas d'incident grave lié à la vie scolaire, d'accident ou de maladie, les parents sont immédiatement prévenus par téléphone ou à l'aide du « cahier de liaison ». Toutes les mesures nécessaires imposées par la santé de l'enfant sont immédiatement prises.

L'école est responsable des enfants de 8H35 à 12H10 et de 13H20 à 16H40. En dehors des horaires, la responsabilité est transmise à la famille, au Conseil Général (transports scolaires), à l'accueil périscolaire ou au restaurant scolaire.

- Pour la sécurité des enfants, l'école organise plusieurs exercices destinés à faire face aux situations d'urgence : « exercices incendie » et « plan particulier de mise en sûreté ». Des exercices sont effectués plusieurs fois par an :

- 1- Evacuations pour prévenir un danger interne à l'établissement (incendie ou intrusion par exemple)

- 2- Confinements pour prévenir un danger externe à l'établissement (tempête, séisme, inondation par exemple).



Les engagements de la famille

- La scolarisation est obligatoire pour les enfants à partir de 3ans. La famille s'engage à scolariser de façon régulière leur enfant et à respecter le calendrier scolaire établi par l'Etablissement.
- En début d'année, la famille prend connaissance et signe le règlement intérieur de l'école. Elle complète avec soin les documents de rentrée (fiches de renseignements, d'urgence..) en y portant à la connaissance de l'école un maximum d'informations lui permettant de réagir rapidement en cas d'urgence.
- La ponctualité marque le respect du travail de chacun et est une obligation légale par rapport au travail scolaire. Les enfants ne sont pas tenus responsables du retard de leurs parents.

L'entrée sur la cour n'est autorisée que 10 minutes avant le début de la classe ou la fin des cours, soit à 8h35 le matin, 12h10 et 13h20 le midi, 16h40 le soir. Merci de patienter devant le portail en attendant son ouverture par un adulte de l'école.

- L'inscription d'un enfant à l'école rend sa présence obligatoire les jours de classe. Toute demande d'autorisation d'absence d'un ou plusieurs jours doit être formulée par écrit au chef d'établissement qui pourra transmettre aux Autorités Académiques si nécessaire. Conformément à l'art. R-624-7 du code pénal, ces absences répétées peuvent donner suite à des poursuites judiciaires.

En cas de maladie ou d'absence imprévue, les parents devront téléphoner à l'école ou informer directement l'enseignant le matin même. Toute absence doit être justifiée par écrit à l'aide du « cahier de liaison » (billet d'absence).

La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école. Pour son bien-être et la santé des autres enfants, la famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli.

L'école n'est pas autorisée à administrer de médicaments aux enfants. Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments quels qu'ils soient (paracétamol, pastilles pour la gorge, homéopathie...).

Pour les enfants nécessitant un traitement sur le long terme et susceptibles d'utiliser ce traitement à l'école, les parents doivent rencontrer le chef d'établissement afin d'établir un protocole précis.

- Les parents consultent le « cahier de liaison » tous les jours et signent chaque mot pour permettre à l'école de s'assurer que les informations ont été transmises. Quand cela est demandé, ils signent également les documents transmis par les enseignants (cahiers, bilans, fiches de synthèses...).
- Les parents informent immédiatement l'enseignant ou la direction de tout changement dans la situation familiale ou de tout événement pouvant avoir des répercussions sur la vie et la scolarité de l'enfant. En cas de divorce ou de séparation, la photocopie du jugement signifiant le droit d'hébergement devra être fournie à l'école.

- Les blousons, pulls, bonnets, gants, écharpes doivent être marqués au nom de l'enfant. La famille s'assure que l'élève ait quotidiennement avec lui son matériel pour travailler.

- En cas de conflits entre enfants, les parents s'interdisent d'intervenir directement auprès des enfants concernés mais préviennent les enseignants qui géreront la situation.

- En cas d'inquiétude ou d'incompréhension liée à une information ou à une décision prise à l'école pour leur enfant, les parents prennent rendez-vous avec l'enseignant ou le chef d'établissement.

➤ Les engagements de l'élève

- L'élève s'engage à **RESPECTER** les enseignants, les autres enfants et toute personne intervenant dans l'école.

A l'école, il porte une tenue vestimentaire correcte adaptée au travail scolaire (Par sécurité, claquettes, tongues sont à éviter par exemple...)

L'élève respecte le mobilier et le matériel mis à sa disposition. Toute dégradation sera facturée à la famille et sanctionnée si elle est volontaire.

Il doit également être vigilant quant à la propreté des locaux et des installations sanitaires, respectant ainsi les personnes entretenant ces locaux. Chacun doit se sentir responsable.

L'élève s'engage à appliquer les règles de la classe établies avec l'enseignant en début d'année.

- Les **jeux ou jouets personnels** (téléphone portable, cartes à échanger, billes, personnages...) sont interdits. Les **bonbons** ne sont autorisés que pour les anniversaires, ils devront alors être remis à l'enseignant qui les distribuera avec l'enfant.

Tout objet interdit sera confisqué et rendu ultérieurement.

- Les **objets de valeurs** sont fortement déconseillés (bijoux...). L'école se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol.

- Il est interdit pour un élève de **sortir seul de l'école** sur temps scolaire.

Aux heures de sortie, une autorisation écrite est obligatoire pour sortir seul (à partir du CE2). Les élèves de maternelle ne seront pas autorisés à quitter l'établissement sans l'accompagnement d'un adulte.

Sanctions

L'école est un lieu de vie et d'apprentissage de la vie citoyenne.

Ce règlement est garant du bien-être et de l'épanouissement de chacun.

Sa transgression aura pour conséquence des sanctions pouvant aller de l'avertissement oral et/ou écrit avec communication éventuelle aux parents, convocation/entretien avec le chef d'établissement, tâche d'intérêt général en lien avec la faute commise, travail écrit (lettre d'excuse...), mise en place d'un contrat.

Remise à la famille : Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et/ou de l'école, la situation de cet élève sera soumise à l'examen de l'équipe éducative. L'élève pourrait alors être remis à sa famille temporairement (un ou deux jours).

L'inscription de votre enfant à l'école vaut adhésion au présent règlement et acceptation des sanctions éventuelles.

M. Mme responsables légaux de l'enfant:.....

Déclare(nt) avoir pris connaissance du Règlement Intérieur, l'accepte(nt) et s'engage(nt) à le respecter. En cas de non-respect, le contrat de scolarisation entre la famille et l'école peut être rompu par l'établissement. Le chef d'établissement orientera alors la famille vers un nouvel établissement.

Date :

Mention « lu et approuvé »

Signature des Parents

Signature de l'enfant